

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 30 juin 2017

à 20 h 30

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame VOILLIOT Bernadette, Maire.

Etaients présents : VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, AUGENDRE Daniel, CLEMENT Adeline, ANDRIOT Fabienne, VANNIER Eric, BERGER Antoine, CYRILLE Frédéric, CLEMENT Céline, POUPON Jean Michel et VIGNERON Chantal

Etait absent : néant

En préliminaire, Mr AUGENDRE Daniel conteste le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 14 avril. En effet, il rappelle qu'il n'a pas démissionné des « commissions communales » auxquelles il était nommé. Il précise cependant qu'il ne souhaite plus assister aux réunions desdites commissions communales. Le conseil propose une relecture du compte rendu concerné et une modification de celui-ci si besoin.

I. ELECTION D'UN DELEGUE ET TROIS SUPPLEANTS POUR L'ELECTION SENATORIALE

En vue des élections sénatoriales fixées au 24 septembre prochain, il incombe au conseil municipal d'élire un délégué et trois suppléants.

A été élu délégué au 1^{er} tour, Mme VOILLIOT Bernadette (10 voix pour et 1 vote blanc)

Ont été élus suppléants à égalité de voix au 1^{er} tour, Mme VIGNERON Chantal, Mr BERGER Christian et Mme CLEMENT Céline (10 voix pour et 1 vote blanc)

II. DECISION MODIFICATIVE (DM)

Suite à observation de la Préfecture, une DM doit être prise pour modifier le montant affecté au compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement.

Ce montant dépasse de 0.28 % le montant autorisé par le CGCT. Il a sans doute été occasionné lors des derniers ajustements et correspond à un montant de + 1437.30 €.

D'autre part, à la demande de Mr le Trésorier et suite au jugement de la commission de surendettement ordonnant l'effacement d'une dette de 105 €, le conseil municipal doit appliquer cette décision et inscrire les crédits nécessaires au compte correspondant.

La DM sera rédigée de la façon suivante :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
020 imprévues	Dépenses -1438	021 Virement de la SF	- 1438

Dépenses de fonctionnement	
023 Virement à la SI	- 1438
615231 Voirie	+ 1438
022 Dépenses imprévues	- 105
6542 Créances éteintes	+ 105

III. PROJETS DE TRAVAUX

- ✓ Concernant la dépose de monuments au cimetière suite aux reprises de concessions par la commune, deux devis ont été sollicités
C'est celui de l'entreprise BERTHIER qui a été retenu pour un montant de 18 600 € TTC. Ces travaux concernent 70 emplacements.
- ✓ Concernant la reprise du couronnement du mur du cimetière sur 24 mètres linéaires c'est également l'entreprise BERTHIER qui a été retenue, après sollicitation de deux entreprises, pour un montant de 576 € TTC. Toutefois, le conseil municipal souhaite que soit demandé à

l'entreprise retenue si elle ne peut pas faire un geste commercial en accordant la gratuité pour ce 2^e poste.

- ✓ Concernant l'éclaircie du site du Montcharlet, ces travaux sont reportés. Le conseil municipal souhaite surseoir à cette décision en fonction de l'avancement des travaux de l'étang.
- ✓ Concernant le démarrage des travaux de curage de l'étang, un état des lieux des routes empruntées pour l'évacuation des boues est réalisé afin de garantir la remise en état ultérieure.

Mr POUPON Jean Michel signale que les travaux de curage ont contribué à boucher l'aqueduc en contrebas et qu'aucun état des lieux de l'accès privé à ses parcelles n'a été effectué.

Quant à Mr CYRILLE Frédéric, il déplore que l'entreprise ait traversé son pré plutôt que de procéder à une ouverture en bordure d'étang ce qui aurait amoindri les dégâts de la parcelle.

IV. PERSONNEL

Afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade de tous les agents de façon similaire, la collectivité a proposé au Comité Technique Paritaire sis au centre de gestion un ratio promu-promouvables égal à 100 % pour tous les grades existant dans la collectivité. Le CTP a émis un avis favorable. Le conseil municipal entérine donc cette décision.

V. BAUX

- ✓ La locataire du logement du 1^{er} étage du Presbytère renonce au droit de disposer du terrain attribué lors de la location de son logement au motif qu'elle ne peut pas l'entretenir. Elle le restitue néanmoins en état.
Le conseil municipal prend acte et en assurera l'entretien.
- ✓ Un logement de type F3 en étage sera disponible à la location à compter du 1^{er} octobre 2017
- ✓ Un point sur les impayés de loyers est fait. Les mesures adaptées vont être prises.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Dans le cadre d'une sortie pédagogique au Futuroscope, le collègue Antony Duvivier sollicite la commune pour participer aux frais des familles.
Le conseil municipal, après débats, statue sur une participation de principe, forfaitaire de 50 € pour un voyage par année scolaire et par enfant et dans la mesure où le reste à charge pour les familles est supérieur à 50 €.
Cette participation sera versée désormais directement aux familles concernées.

La séance est levée à 23 heures.

**Antoine BERGER,
Secrétaire de séance,**

